

Salaires, compensation de la CSG : Où en est-on ?

Au 1^{er} janvier 2018 : augmentation de la CSG de 1.7 points, pour tous, salariés et retraités ; elle va passer de 7,5% à 9,2%.

Pour les salariés du privé, cette augmentation de la CSG est, comme décidé par le gouvernement Macron, associée à la fin de la cotisation chômage (2,4%) et fin de la cotisation maladie du régime général (0,7%). Les conséquences seront donc :

- Un « gain » de pouvoir d'achat pour ces salariés de 1,4%
- Une perte en terme de rémunération « globale » puisque diminution du « salaire différé » :
 - Inquiétude sur l'avenir et l'équilibre de la branche chômage du fait des pertes de « recettes ». Une réforme est en cours avec à la clé, de nouveau, une baisse de la protection des salariés.
 - Inquiétude sur l'avenir de la branche maladie de la sécurité sociale ; les cotisations sociales prélevées sur les salaires étaient obligatoirement dédiées au financement de la sécurité sociale alors que la CSG est un impôt, dont l'utilisation est à la main du gouvernement ; Le gouvernement Macron a même déjà évoqué que l'exonération de la taxe d'habitation pour les foyers les plus modestes pourrait être compensée par un bout de CSG.....

Pour les actifs des IEG, jusqu'à très récemment, aucune mesure de compensation n'était prévue. En effet, les salariés des IEG ne payent pas la cotisation chômage et ne cotisent pas non plus au régime maladie général mais cotisent pour le régime spécial de santé (1,99 %) et ont une cotisation dite « Solidarité » (1 %), introduite au moment du changement de statut de l'entreprise, qui finance l'assurance chômage.

Du fait des interventions syndicales lors des Commissions Paritaires de Branche (CPB) et suite aux mobilisations successives dans les IEG (19 Octobre, 30 Novembre et 7 décembre), la question de la compensation et de l'augmentation des salaires est venue à l'ordre du jour !

Voyons de plus près :

- Première mesure envisagée par nos employeurs et l'état : faire disparaître la cotisation solidarité. Cette mesure est aujourd'hui confirmée mais c'est une nouvelle perte de recettes pour l'assurance chômage....
- Après avoir envisagé d'utiliser les excédents de la CAMIEG, la direction prévoit de compenser le reste de la hausse de la CSG par une augmentation des salaires de 0,85% sur 2 ans : 0,45% cette année assortie d'une prime provisoire de 0,4% et 0,4% en 2019. Mais il ne s'agit pas d'un geste généreux des employeurs ! En effet, pour eux le coût est nul parce qu'au même moment, une baisse du taux de cotisation maladie à la charge des employeurs est annoncée....de 0.8 point. Par contre pour les salariés, c'est une perte avec de nouveau, une part du salaire différé qui disparaît et des conséquences catastrophiques sur les régimes de protection sociale (rappelons que le financement des employeurs à notre régime de protection sociale a été divisé par 2.3 en 15 ans !)
- Le petit gain, après 0% l'an dernier : une augmentation de 0.2% des salaires en 2018 alors que l'inflation est annoncée à 1.1% et que Macron avait promis qu'il serait le président de l'augmentation du pouvoir d'achat !
- Pas de compensation de la hausse de la CSG pour les inactifs.

Les journées d'action ont permis d'entériner une compensation de la CSG en terme de pouvoir d'achat pour les actifs et une augmentation des salaires de 0.2% mais ces propositions sont très loin d'être à la hauteur des profits des entreprises des IEG, qui sont le fruit du travail des électriciens et gaziers.

Une nouvelle journée de grèves dans les IEG est prévue, à l'initiative de l'ensemble des organisations syndicales, le 14 décembre, jour de la prochaine CPB de négociation salariale. La CGT R&D appelle l'ensemble des agents de la R&D à participer à cette journée.